

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

L'AN 2024, le 19 JUIN, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

**Etaient présents :**

M. GRZETICZAK, Président,  
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.

**Pouvoir :** M. MUZART, Administrateur, à M. GRZETICZAK.

**Absent :** M. RAMPELBERG, Vice-Président.

**Assistés de :** M. MERAT, Directeur Général.

Mmes BEGAT, PLANCKAERT et MOINAT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,  
Directeurs de services.

Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques  
Locales.

*Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZETICZAK, Président.*

**ORDRE DU JOUR**

**CONTRAT DE DEPANNAGE DES SYSTEMES DE CONTROLE D'ACCES ET D'INTERPHONIE DU PATRIMOINE DE L'OPH DE L' AISNE**

Le contrat de dépannage des systèmes de contrôle d'accès et d'interphonie arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Il convient de remettre en concurrence ce marché de prestations de service afin de maintenir le bon fonctionnement des équipements de sécurisation de nos immeubles et de nos occupants.

451 entrées d'immeubles sont équipées d'un système de contrôle d'accès. Le forfait annuel pour l'entretien de ces équipements est actuellement de 40 492,60 Euros H.T.

Le forfait annuel estimé pour le nouveau marché est de 43 000 Euros H.T. (Hors clause de révision de prix annuelle).

Pour sa réalisation, il y a lieu de passer un marché public selon la Procédure Adapté soumis aux dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n0 2019-1344 du 12 décembre 2019.

Ce marché sera passé pour une durée de quatre ans, annuellement reconductible tacitement.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce contrat.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes relatifs à la bonne exécution de ce contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

